



CONDITIONS GENERALES DE VENTE « VENDRESONAUTO »

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'utilisation des services suivants :

- Estimation du véhicule ;
- Expertise du véhicule ;
- Vente immédiate du Véhicule ;
- Vente aux enchères du Véhicule.

tels que proposés par VPAuto aux clients non professionnels de l'automobile (« Le Client ») sur <https://www.vendresonauto.com>.

Ces CGV sont accessibles à tout moment à l'adresse <https://vendresonauto.com/cgv/vendresonauto.pdf>

Le Client :

- Est tenu de prendre connaissance des CGV avant tout utilisation des services ;
- Est seul responsable du choix d'utiliser un service ;
- Accepte sans restriction ni réserve les CGV par son utilisation d'un service.

Les Services présentés sur le site <https://www.vendresonauto.com> sont proposés pour :

- Territoire : France Métropolitaine
- Client : Personne âgée de plus de 18 ans, propriétaire du véhicule et titulaire de la carte grise depuis plus de 6 mois ;
- Véhicule : Véhicule roulant, immatriculé en France depuis plus de 12 mois, non gagé.

ARTICLE 2 – ESTIMATION DU VEHICULE

2.1 : Saisie des données du véhicule

Le Client saisit les informations techniques standards de son véhicule :

- Type (Véhicule particulier / Véhicule utilitaire) ;
- Marque ;
- Année ;
- Modèle ;
- Energie ;
- Boîte de vitesses ;
- Carrosserie ;
- Nombre de portes.

Sur la base de ces informations, le Client choisit la version du véhicule parmi les choix disponibles dans la base de données de <https://www.vendresonauto.com>.

Si le véhicule du Client n'est pas disponible dans la base, le Client a la possibilité de signaler cette absence afin que la base de donnée soit complétée, sans avoir à partager de données personnelles.

Le client saisit ensuite les informations techniques spécifiques de son véhicule :

- Confirmation que le véhicule est immatriculé en France
- Kilométrage
- Date de mise en circulation
- Couleur extérieure
- Options du véhicule

Enfin, le client saisit les informations qualitatives de son véhicule :

- Présence de justificatifs d'entretien
- Confirmation que le véhicule est un véhicule roulant
- Etat estimé de la carrosserie
- Etat mécanique estimé

2.2 : Obtention automatique des estimations

Le Client valide sa saisie pour obtenir les estimations du véhicule :

- Estimation « Vente aux enchères »
- Estimation « Vente immédiate »

Aucune donnée personnelle n'est saisie ou demandée pour le service « Estimation du Véhicule ».

Ces estimations ne constituent pas une offre définitive de reprise, en l'absence d'une « Expertise du Véhicule », réalisée dans les 5 (cinq) jours calendaires pour confirmer les informations et état du véhicule.

2.3 : Obtention manuelle des estimations

Pour des véhicules :

- Rares ou non référencés dans la base de données de vendresonauto.com
- Ayant un mauvais état estimé de la carrosserie ou de la mécanique

Une étude personnalisée devient nécessaire, sans frais pour le Client.

Le Client est invité à renseigner son email afin de pouvoir échanger avec nos équipes d'estimation.

ARTICLE 3 – APRES L'ESTIMATION DU VEHICULE

Le Client a la possibilité de :

- Transmettre un commentaire anonyme sur le service « Estimation du véhicule » ;
- Mémoriser l'estimation et recevoir copie de l'estimation à l'adresse email de son choix ;
- Prendre rendez-vous pour une « Expertise du véhicule »
 - (voir Article 4 – EXPERTISE DU VEHICULE).

ARTICLE 4 – EXPERTISE DU VEHICULE

4.1 : But de l'expertise du véhicule

L'expertise, réalisée par un Professionnel de l'automobile indépendant, a pour but de valider les informations transmises lors de l' « Estimation du véhicule », et transformer les estimations en offres engageantes pour VPAuto.

Cette expertise doit être effectuée dans les 5 (cinq) jours calendaires suivant la production des estimations.

En cas de non validation de ces informations, de nouvelles estimations sont effectuées sur la base des informations remontées par l'expertise, et sont des offres engageantes pour VPAuto.

4.2 : Coût d'expertise du véhicule

Le prix de l'intervention du Professionnel de l'automobile est de 200 € TTC.

Le coût d'expertise est avancé par VPAuto et est porté à la charge du Client si ce dernier choisit de décliner les offres engageantes de VPAuto.

Dans ce cas, le Client se verrait remettre le rapport d'expertise ainsi que l'ensemble des photos prises au cours de celle-ci.

4.3 : Prise de rendez-vous d'expertise du véhicule

Le Client saisit les informations relatives au rendez-vous souhaité :

- Nom du lieu de rendez-vous (Domicile, Travail, Autre) ;
- Adresse ;
- Code postal ;
- Ville ;
- Date ;
- Heure.
 - Temps estimé pour une visite : 45 (quarante-cinq) minutes.

Le Client saisit ensuite les informations personnelles suivantes, permettant à VPAuto de traiter son dossier :

- Confirmation que le Client est le propriétaire du véhicule ainsi que le titulaire de la carte grise ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse Email ;
- Adresse ;
- Indication si l'adresse de rendez-vous est l'adresse de la carte grise ;
- Code postal ;
- Ville ;
- Téléphone mobile ;
- Immatriculation du véhicule.

Le Client transmet également une copie électronique :

- De la carte grise du véhicule ;
- De son RIB.

Le Client confirme l'exactitude des informations fournies et autorise VPAuto à les utiliser pour obtenir le rapport HistoVec et le certificat de situation administrative (« CSA ») de son véhicule.

Le Client confirme avoir lu et accepté les CGV.

Le Client confirme avoir lu et accepté la politique de confidentialité. (voir Article 12 – DONNEES PERSONNELLES / POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE)

L'équipe de VPAuto organise le rendez-vous avec le Professionnel de l'automobile, et envoie une confirmation au Client par email.

En cas d'anomalie identifiée sur le rapport HistoVec ou sur le CSA, VPAuto se réserve le droit d'annuler la prise de rendez-vous et de ne pas poursuivre le processus d'expertise du véhicule.

4.4 : Préparation pour le rendez-vous d'expertise du véhicule

Afin que l'intervention du Professionnel de l'automobile se déroule dans des conditions optimales, et dans le but de faciliter la vente, le Client prépare au mieux son véhicule. A cette fin, il fait les efforts nécessaires pour :

- Nettoyer l'intérieur et l'extérieur de son véhicule pour la prise de photos ;
- Retirer tout accessoire tel que :
 - attelage ;
 - filtres solaires ou autocollants ;
 - housse de protection ;
 - siège-enfant ;
 - plus généralement, tout élément non mis en vente avec le véhicule

Documentation à transmettre au Professionnel de l'Automobile :

- Obligatoire :
 - Certificat d'immatriculation / Carte Grise ;
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
 - L'original devra être présenté au Professionnel de l'Automobile
 - Clefs du véhicule et tout jeu de clefs supplémentaire existant
- Si disponible :
 - Facture d'achat ;
 - Carnet d'entretien ;
 - Factures d'entretiens ;
 - Ecrous anti-vol (si le véhicule en est équipé).
 - Manuel d'utilisation ;

4.5 : Responsabilité du Clients

Le Client-engage sa responsabilité sur l'état du bien qu'il vend : il s'engage à ne dissimuler aucune information susceptible d'induire en erreur un acquéreur.

Le Client doit déclarer :

- Tout accident qu'aurait pu subir le véhicule ;
- Toute anomalie de fonctionnement mécanique, électrique, ou électronique dont il a connaissance ;
- Si le véhicule est issu d'un achat hors de France, la provenance du véhicule (pays d'origine).

Le Client reconnaît être le propriétaire du véhicule et posséder un certificat d'immatriculation valide, à son nom depuis au moins 6 (six) mois.

4.6 : Déroulé de l'expertise du véhicule

Le Client doit obligatoirement assister à l'intervention du Professionnel de l'automobile, et lui remettre la documentation demandée.

Le Professionnel de l'automobile procède à :

- L'examen du véhicule : inspection technique et esthétique, ainsi qu'un essai routier ;
- La prise de vues du véhicule ;
- La vérification des informations données par le Client-Vendeur à VPAUTO (identité, certificat d'immatriculation, situation administrative).

4.7 : Conclusion de l'expertise du véhicule

Les éléments collectés sont transmis à VPAuto, qui :

En cas de concordance entre les données de l'estimation et de l'expertise, confirme le montant des estimations et s'engage à les honorer, si une offre est acceptée par le Client.

En cas de divergence entre les données de l'estimation et de l'expertise, révisé son estimation, et s'engage à honorer les nouveaux montants ainsi obtenus, si une offre est acceptée par le Client.

Si le Client décline l'offre engageante de VPAuto, le montant de l'expertise sera dû à VPAuto, et le Client recevra le rapport d'expertise ainsi que l'ensemble des photos prises au cours de celle-ci.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DU VEHICULE

Si le Client accepte l'une des offres, le client devra :

- En cas de « Vente Immédiate » signer l'attestation de reprise et la déclaration d'achat.
- En cas de « Vente aux Enchères du V » signer le mandat de vente ;
- Remettre au Professionnel de l'Automobile la documentation et éléments listés dans la section « 4.4 Préparation pour le rendez-vous d'expertise du véhicule » des présentes CGV ;

Le Professionnel de l'Automobile prendra alors le véhicule en charge, et repartira avec celui-ci.

ARTICLE 6 – VENTE IMMEDIATE DU VEHICULE

Si le Client a accepté une offre de « Vente Immédiate du Véhicule », l'attestation de reprise et la déclaration d'achat sont effectuées de la société VO360, qui s'engage à régler au Client le montant convenu.

VO 360

Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

19 Rue Beaurepaire 75010 Paris

Capital : 10 000 €

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 904 366 598

N° Intracommunautaire : FR09904366598

ARTICLE 7 – VENTE AUX ENCHERES DU VEHICULE

Si le Client a accepté une offre de « Vente aux Enchères du Véhicule », le mandat de vente est adressé à la société VPAuto, qui s'engage à mettre le véhicule en vente aux enchères aux conditions suivantes :

- Le montant accepté devient le « Prix de Réserve » du véhicule.
- A compter de la signature du mandat de vente, VPauto organisera le passage du véhicule sur au moins 3 (trois) sessions de vente dans les 15 (quinze) jours suivant l'expertise.
- Les sessions de vente pourront être physique ou électronique.
- Le prix de vente indiqué notamment sur le site correspond au prix d'adjudication majoré des frais à la charge de l'acheteur.
- VPAuto versera au Client le prix d'adjudication, qui ne pourra être inférieur au prix de réserve.

VPAUTO SAS

Ventes Volontaires de Véhicules aux Enchères Publiques

Siège Social : 277 Rue de Kerpont. ZI de Kerpont. 56855 CAUDAN Cedex

Tél : 02.97.76.62.00 - Fax : 02.97.81.37.60

Capital 2 000 000 Euros - Agrément : 2002.190

N° Intracommunautaire : FR66442496170

ARTICLE 8 – CONDITION DE PAIEMENT

Si le Client décline une offre engageante de VPAuto, il devra payer pour l'expertise sous 48 heures après la conclusion de celle-ci (délais interbancaires généralement constatés).

Si le Client accepte une offre « Vente Immédiate du Véhicule », VO 360 procèdera au paiement par virement, exclusivement sur le compte bancaire au nom du client, sous 48 heures après la conclusion de l'expertise (délais interbancaires généralement constatés).

Si le Client accepte une offre « Vente aux Enchères du Véhicule », VPAuto SAS procèdera au paiement par virement, exclusivement sur le compte bancaire au nom du client, sous 48 heures après l'adjudication du véhicule (délais interbancaires généralement constatés).

ARTICLE 9 – ANNULATION DU RENDEZ-VOUS D'EXPERTISE

Le Client peut annuler sans frais son rendez-vous d'expertise en respectant un préavis de 48 (quarante-huit) heures.

En cas d'annulation ne respectant pas ce préavis, ou si le Client n'honore pas le rendez-vous, il sera redevable du montant de l'expertise.

ARTICLE 10 – RETRACTATION SUITE A LA SIGNATURE DE LA DECLARATION D'ACHAT

Si le Client accepte une offre de « Vente Immédiate », la signature de la déclaration d'achat entraîne son engagement irrémédiable, et il ne pourra pas se rétracter.

ARTICLE 11 – RETRACTATION SUITE A LA SIGNATURE DU MANDAT DE VENTE

Si le Client accepte une offre de « Vente Aux Enchères », la signature du mandat de vente entraîne son engagement irrémédiable pour 3 (trois) sessions de vente. Si le véhicule n'a pas été adjudgé suite à ces 3 (trois) sessions de vente, le Client pourra mettre un terme au mandat de vente.

Il pourra alors récupérer le véhicule à ses frais auprès de VPAuto, dans un délai de 7 (sept) jours suivants le terme du mandat de vente.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES / POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

La collecte et le traitement de données personnelles sont effectués en conformité avec notre Politique de Confidentialité, consultable à l'adresse <https://vendresonauto.com/politique-de-confidentialite-vendresonauto>.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du site <https://www.vendresonauto.com> est la propriété de VPAuto et de ses partenaires, et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

En cas de traduction, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ARTICLE 15 – LITIGES

Pour toute réclamation, merci de contacter le service clientèle au +33 2 97 76 62 00

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client est également informé qu'il peut également recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show>

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes CGV et qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement amiable entre le vendeur ou par médiation, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.